

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

Société d'Avocats ZOCCHETTO RICHEFOU &
Associés

8 QUAI D'AVESNIERES
B.P. 0116
53001 LAVAL CEDEX

V/REF :

N/REF : 2005 B 901 / 2009-A-2583

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 02/11/2009,

P.V. d'assemblée du 30/09/2009
- Modification de la date de clôture de l'exercice social

Statuts mis à jour

Concernant la société

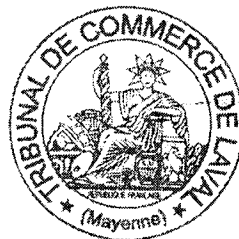
DESSAIGNE
Société anonyme
8 rue du Verger
53640 Le Horps

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-2583 le 02/11/2009

R.C.S. LAVAL 316 344 829 (2005 B 901)

Fait à LAVAL le 02/11/2009,

Le Greffier



"PROCES VERBAL

dépôt effectué au Greffe du Tribunal

de Commerce de LAVAL, le - 2 NOV. 2009

sous le N° 2009 A 2583

Le Greffier"

DESSAIGNE

Société Anonyme au capital de 600.000 €

Siège social : 8 rue du Verger - 53640 LE HORPS

316 344 829 RCS LAVAL



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le trente septembre à neuf heures, les actionnaires de la société anonyme « DESSAIGNE », se sont réunis au siège social, sur convocation du président adressée par lettre en date du 14 septembre 2009, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social
- Modifications des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

Monsieur Jacky DESSAIGNE, Président Directeur Général, préside la séance.

M. *Guy UDOZ* et M. *Nicolas BONNI*, actionnaires présents et acceptants, possédant le plus grand nombre d'actions, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

M. *D. RICHES* est désignée comme secrétaire de séance.

La Société SOFIDEM commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 septembre 2009, est *absent*.

Le président constate que la feuille de présence, émarginée par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent *5.357* actions sur les 39.357 actions composant le capital social, soit plus du cinquième des actions ayant le droit de vote. Le président constate que l'assemblée est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de la convocation
- la feuille de présence
- le rapport du conseil d'administration
- le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée
- les nouveaux statuts

Le président rappelle que, le rapport du conseil d'administration et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président ouvre la séance en donnant lecture du rapport du conseil d'administration.

Le président déclare la discussion ouverte.

.../... *JK*

d
[Signature]

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de modifier définitivement la date de clôture de l'exercice social qui sera fixée au 30 septembre au lieu du 31 mars, à compter de l'exercice en cours, qui aura donc une période de six mois du 1^{er} avril 2009 au 30 septembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 21 des statuts comme suit :

« ARTICLE 21 - COMPTES ANNUELS

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

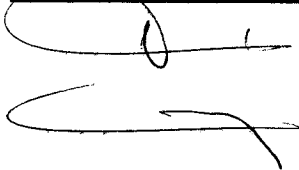
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Jacky DESSAIGNE



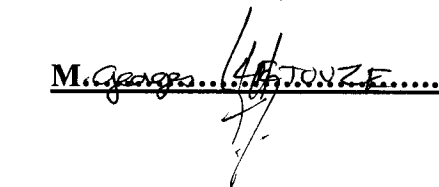
Le Secrétaire

Mme... GILLES... RICHIEFOU



Les scrutateurs

M. Georges... TONZE...



Mme... BOUTIER... BERTHE...

